

## Développement Economique

### ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE FRONTENAY ROHAN ROHAN

### CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE FRONTENAY ROHAN ROHAN

Entre les soussignés:

La communauté d'agglomération de Niort, représentée par son Vice Président, Monsieur Jean Luc Clisson, agissant en vertu d'une délibération en date du 17/12/2012

Et

La commune de Frontenay Rohan Rohan représentée par son Maire, Madame Brigitte Competissa, agissant en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit:

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération de Niort ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des Zones d'Activités Economiques. En conséquence, la Communauté d'Agglomération sollicite une prestation de services auprès de la commune de Frontenay Rohan Rohan pour assurer les missions correspondant à ces compétences. Cette prestation pourra être assurée par tout moyen (travaux exécutés en régie ou en ayant recours à des prestataires extérieurs) dans le cadre des modalités ci-après définies.

#### ARTICLE 2 : PERIMETRE

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement aux Zones d'Activités Economiques situées sur le territoire de la commune de Frontenay Rohan Rohan.

Accusé de réception en préfecture  
n° 217900008-20121215-12-10-1-10  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

A chaque création ou transfert de Zone d'Activité Economique, un avenant sera conclu entre les deux parties pour préciser les modalités, notamment financières, d'intégration de la dite zone dans le périmètre de la présente convention.

Les voies concernées sont répertoriées en annexe. En cas de modification du périmètre et/ou de la liste des voies concernées, un avenant devra être établi.

La prestation s'applique à la totalité des emprises publiques des voies situées au sein du périmètre communautaire (chaussée, trottoirs, accotements, délaissés, et espaces verts).

Pour les voies départementales incluses dans le périmètre, la prestation ne comprend pas l'entretien et l'exploitation des chaussées et accotements non aménagés.

## ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

### 3.1: La prestation de service

#### Comprend :

- Tous les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en sécurité des voiries, réseaux, ouvrages, espaces verts, délaissés, y compris la signalisation verticale.
- La fourniture des matériaux, matériels et fluides (électricité, eau, ...) pour assurer l'entretien, les réparations, le fonctionnement.

**A noter que la mise en sécurité intègre une surveillance et comprend toutes les mesures nécessaires et la mise en place des dispositifs pour éviter tout risque d'accident (signalisations, protections, déviations, coupures, fermetures, etc. ...), y compris, à titre exceptionnel et à la demande de la communauté d'agglomération, lors de l'exécution de travaux non compris dans la présente convention.**

#### Ne comprend pas:

- Les travaux de grosses réparations ou de construction ou aménagement de nouvelles voies, réseaux, ouvrages et espaces verts.

**Il est convenu entre les parties que la ville de Frontenay Rohan Rohan supporte les responsabilités de ses interventions en tant que prestataire de service, la communauté d'agglomération de Niort, supportant, pour sa part, la responsabilité du Maître d'Ouvrage.**

### 3.2 : Opérations d'entretien, de réparation, de fonctionnement et de gestion

Pour chacune des prestations décrites, le nombre et les types d'interventions seront adaptés à la conception et à la nature de chacun des espaces, ceci afin d'obtenir un bon état d'entretien permanent. Un état prévisionnel est annexé aux présentes. Il servira de base à l'établissement

Acusé de réception en préfecture  
073-247900806-20121221-SC35492-2012-5100  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012



### 3.2.8 Fonctionnement

La prestation comprend le paiement des consommations d'électricité et d'eaux liées à l'éclairage public et au fonctionnement des ZAE (lavage, arrosage, ...).

### 3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière

Les frais de gestion administrative technique et financière liés à l'exécution des présentes sont arrêtés comme suit :

Il est arrêté un montant forfaitaire de **720,00 € TTC** pour deux années.

En outre,

Pour les prestations réalisées en régie :

Il sera appliqué, pour chaque année, un coefficient de majoration de 5 %.

Pour les prestations externalisées (incluant une mission de maîtrise d'œuvre) :

Il sera appliqué, pour chaque année, un coefficient de majoration de 8 %.

## ARTICLE 4 : ORGANISATION ET SUIVI

Le service de la commune chargé de suivre et de mettre en œuvre cette convention devra informer les services de la Communauté d'Agglomération de Niort, et plus particulièrement le Service Développement Economique :

- des travaux réalisés,
- des travaux qui s'avèrent nécessaires mais qui ne font pas partie de la présente convention
- de toutes sujétions pour limiter l'entretien.

**C'est pourquoi 2 visites annuelles seront organisées et planifiées entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir une programmation sur l'année, et un bilan technique et financier des travaux.**

Des demandes d'intervention pourront être faites (confirmées par fax ou par mail) par les services de la Communauté d'Agglomération de Niort. En cas, d'impossibilité de la commune d'intervenir à temps, la prestation pourra être exceptionnellement effectuée par la Communauté d'Agglomération. Le montant de la prestation figurera au bilan des prestations effectuées.

## ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation avant le 31 octobre 2014 par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée.

## ARTICLE 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution est défini pour deux ans. La limite maximale de cette contribution est arrêtée à la somme de **7 690,50 € TTC** (frais de gestion administrative technique et financière inclus). En cas de renouvellement de la convention, un avenant établira le nouveau montant de la contribution financière pour les deux années suivantes.

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-835-12-2012-5-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

#### 6-1 – Prestations effectuées en régie

Les prestations effectuées en régie seront rémunérées forfaitairement sur les bases maximales suivantes pour 2 années : **2 578,50 € TTC**

#### 6-2 – Prestations externalisées

Les prestations externalisées et celles mentionnées au point 3-2-8 seront rémunérées au vu des factures acquittées.

Le montant maximal pour les 2 années est fixé à **5 112,00 € TTC**

#### 6-3 – Modalités de versement de la contribution

##### 6-3-1 – Prestations effectuées en régie

Pour les deux premières années, le montant forfaitaire versé sera établi sur les bases suivantes :

- versement d'un 1<sup>er</sup> acompte (juillet) de **644,62 € TTC** (50% X (2 578,50/2))

- versement du solde au début de l'année suivante (janvier) sur présentation d'un bilan annuel.

Pour la deuxième année, au vu des 2 visites annuelles et du bilan présenté, un avenant pourra être conclu le cas échéant. Le versement du 1<sup>er</sup> acompte de la deuxième année ne pourra intervenir avant le paiement du solde de la première année.

##### 6-3-2 – Prestations externalisées

Pour chaque année, la demande de remboursement des factures acquittées (justificatifs de dépenses à fournir) sera présentée au moment de la demande de versement des acomptes et du solde des prestations effectuées en régie.

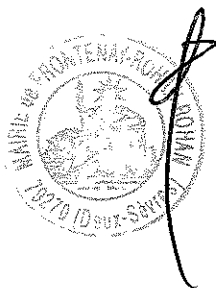
### ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

Pour la commune

Pour la Communauté  
D'Agglomération de Niort

Le Maire



le Vice Président délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-5-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE FRONTENAY ROHAN ROHAN

LISTE DES ANNEXES

- 1) Périmètre des ZAE (plans, tableau voiries)
- 2) Bilan prévisionnel sur 2 années
- 3) Modèle de bilan d'entretien annuel

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-5-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE FRONTENAY ROHAN

ANNEXE 1

**PERIMETRE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE  
FRONTENAY ROHAN ROHAN**

Nom de la voie
ZAE La Clielle
Rue de Cottereau
Raquette
RD 174

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-5-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE FRONTENAY ROHAN  
ROHAN**

ANNEXE 2

**BILAN PREVISIONNEL € TTC / 2 années**

<b>N°</b>	<b>prestations</b>	<b>Montant des travaux TTC exécutés en régie</b>	<b>Montant des travaux TTC externalisés</b>	<b>TotalTTC</b>
3.2.1	<b>Voiries</b>	0,00	400,00	400,00
3.2.2	<b>Espaces verts</b>	910,00	0,00	910,00
3.2.3	<b>Réseaux et ouvrages eaux pluviales</b>	490,00	0,00	490,00
3.2.4	<b>Eclairage public</b>	0,00	280,00	280,00
3.2.5	<b>Signalisation</b>	70,00	0,00	70,00
3.2.6	<b>Ouvrages divers</b>	0,00	600,00	600,00
3.2.7	<b>Exploitation et gestion</b>	300,00	0,00	300,00
3.2.8	<b>Fonctionnement</b>	0,00	3 800,00	3800,00
3.2.9	<b>Frais de gestion (administrative technique et financière)</b>	808,50	32,00	840,50
	<b>TOTAL</b>	2 578,50	5 112,00	7 690,50

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-5-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012



MODELE TYPE DE BILAN D'ENTRETIEN ANNUEL

PATRIMOINE	Prévisionnel d'entretien programmé année N	Montant prévisionnel TTC		Prestations d'entretien réalisées année N	Montant prévisionnel TTC	
		Travaux régle	Travaux externalisés		Travaux régle	Travaux externalisés
<b>3.2.1 Voirie et entretien courant</b> <i>Chaussée en enrobé: xml/</i>	Quantité tonnage sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.2 Espaces vert entretien</b> espaces enherbés Fossés et accotement: haies arbres massifs/...	quantités sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.3 Réseaux et ouvrages d'eaux pluviales</b> Fossés et avaloirs: Bassins d'orage...	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.4 Eclairage public</b> Luminaires: nb candélabres	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.5 Signalisation</b> Entretien et réparation de la signalisation verticale	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.6 Ouvrages divers</b> Entretien dispositif de sécurité Entretien mobilier urbain Entretien bouches d'incendie: 2 Bâche incendie Entretien des bouches d'arrosage et de lavage Entretien des ouvrages (chambres et fourreau) de télécommunication dont la CAM est propriétaire	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.7 Exploitation et gestion des zones d'activités</b> Propreté (balayage) Exploitation et viabilité des voies (suivi hivernal, accidents...)	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.8 Fonctionnement</b> Consommation d'électricité et d'eau	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière</b> Frais divers (paiement des factures, établissement bilans, transmission divers...)	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	sous Total	0,00 €	0,00 €	sous Total	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-5-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-5-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012



Commune de Frontenay R. Rohan

# ZAE La Cielle



1 Réalisation: Pôle Economie et Aménagement Durable du Territoire - CAN  
Source: cadastre 2010



Périmètre ZAE

Accusé de réception en préfecture  
 079-247900806/20121221-c35-12-2012-5-CC  
 Date de télétransmission : 21/12/2012  
 Date de réception préfecture : 21/12/2012

Septembre 2012

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-5-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012